

République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 31 mars 2023

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 24/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 9	Présents : Philippe COMTE, Florence FROU, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 10	
Pour: 10	Représentés: Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents:
	Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 M57 - DE_2023_13

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 M57

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 M57 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 419 491.37 €

Dépenses et recettes d'investissement : 106 678.56 €

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 419 491.37 € 419 491.37 €

Section d'investissement 106 678.56 € 106 678.56 €

TOTAL 526 169.93 € 526 169.93 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2023 M57,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 M57 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

DEPENSES RECETTES

Section de fonctionnement 419 491.37 € 419 491.37 €

Section d'investissement 106 678.56 € 106 678.56 €

TOTAL 526 169.93 € 526 169.93 €

Fait et délibéré à ANTUGNAC, les jour, mois et an que dessus.

PREFECTURE DE L'AUDE
Date de réception de l'AR: 04/04/2023
011-211100102-20230331-DE_2023_13-DE

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___